



20 QUESTIONS SUR LES ALIMENTS TRANSGENIQUES

Ces questions et réponses ont été préparées par l'OMS pour répondre aux interrogations et aux inquiétudes des gouvernements des Etats Membres quant à la nature et à l'innocuité des aliments transgéniques.

Q1. Qu'appelle-t-on organisme génétiquement modifié et aliment transgénique ?

Les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont des organismes dont le patrimoine génétique (l'ADN) a été transformé d'une manière qui ne survient pas spontanément dans la nature. Cette technologie moderne a plusieurs appellations courantes « biotechnologie moderne », « technologie génique », parfois aussi « technique de l'ADN recombinant » ou « génie génétique ». Elle permet de sélectionner des gènes à transférer d'un organisme à l'autre, même si ces organismes appartiennent à des espèces non apparentées.

Ces méthodes permettent de produire des plantes génétiquement modifiées que l'on cultive et à partir desquelles on obtient les aliments transgéniques.

Q2. Pourquoi produit-on des aliments transgéniques ?

Les aliments transgéniques sont mis au point, puis commercialisés, pour les avantages qu'ils sont censés apporter soit au producteur, soit au consommateur : diminution du prix ou amélioration de la qualité (viabilité ou valeur nutritionnelle) ou les deux. A l'origine, les créateurs de semences génétiquement modifiées voulaient faire accepter leurs produits par les agriculteurs. Ils se sont donc essentiellement intéressés aux innovations que ceux-ci (et plus généralement le secteur des produits alimentaires) allaient apprécier.

Le développement de plantes génétiquement modifiées avait à l'origine pour objectif d'améliorer la protection des cultures. Avec les espèces actuellement sur le marché, le principal but recherché consistait à renforcer les plantes cultivées en introduisant des résistances contre les maladies provoquées par les insectes ou les virus ou en augmentant la tolérance aux herbicides.

On obtient la *résistance aux insectes* en intégrant dans la plante le gène produisant la toxine du *Bacillus thuringiensis*. On utilise actuellement cette toxine en agriculture dans des insecticides classiques et elle ne présente aucun danger lorsqu'elle est consommée par l'homme. On a montré que les plantes génétiquement modifiées qui produisent en permanence cette toxine nécessitent d'être traitées par de moins grandes quantités d'insecticides dans certaines situations, notamment lorsqu'il y a une forte pression des nuisibles.

L'introduction d'un gène issu de certains virus pathogènes pour les plantes permet d'obtenir la *résistance aux virus*. En les rendant moins sensibles aux maladies engendrées par ces virus, cette manipulation augmente le rendement des cultures.

La *tolérance aux herbicides* est acquise par l'introduction d'un gène bactérien véhiculant la résistance aux herbicides. Dans les situations où les mauvaises herbes posent un gros problème, l'utilisation de ces plantes a permis de diminuer les quantités d'herbicides utilisées.

Q3. Evalue-t-on différemment les aliments transgéniques et les aliments traditionnels ?

Les consommateurs pensent en général que les aliments traditionnels (consommés souvent depuis des milliers d'années) sont sûrs.

Lorsque l'on développe de nouveaux aliments par des méthodes naturelles, certaines de leurs caractéristiques peuvent être modifiées en bien ou en mal. Parfois, les autorités nationales sont sollicitées pour procéder à un examen des aliments traditionnels, mais ce n'est pas toujours le cas. De fait, il arrive que les plantes mises au point par des techniques traditionnelles de croisement ne soient pas évaluées rigoureusement à l'aide des techniques d'évaluation du risque.

Pour les aliments transgéniques, la plupart des autorités reconnaissent la nécessité d'évaluations spécifiques. Des systèmes ont été mis en place pour évaluer rigoureusement les OGM et les aliments transgéniques par rapport à la santé de l'homme et à l'environnement. On ne procède pas en général à des évaluations comparables pour les aliments traditionnels. Il y a donc une grande différence dans les processus d'évaluation mis en œuvre pour ces deux groupes d'aliments.

L'un des objectifs du programme OMS de salubrité alimentaire consiste à aider les autorités nationales à déterminer les aliments, dont les produits transgéniques, devant être soumis à des évaluations des risques et à recommander les manières correctes de procéder

Q4. Comment détermine-t-on le risque potentiel pour la santé ?

L'évaluation de l'innocuité des aliments transgéniques passe généralement en revue les points suivants : a) les effets nocifs directs (toxicité), b) la tendance à provoquer des réactions allergiques (allergénicité), c) les éléments spécifiques censés avoir des propriétés nutritionnelles ou toxiques, d) la stabilité du gène inséré, e) les effets nutritionnels s'associant à la modification génétique et f) tout effet non désiré résultant de l'insertion du gène.

Q5. Quels sont les principaux sujets de préoccupation en santé humaine ?

Si les discussions théoriques ont porté sur un grand nombre de sujets, les trois principaux problèmes dont on débat sont les suivants : le pouvoir allergisant, le transfert des gènes et l'échange des gènes avec l'environnement.

L'allergénicité (pouvoir allergisant). Par principe, le transfert de gènes à partir d'aliments couramment allergisants est déconseillé, à moins qu'on ne démontre que la protéine résultant du gène transféré n'est pas allergène. Alors que ce point n'est en général pas testé pour les aliments mis au point par des méthodes traditionnelles, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OMS ont évalué des protocoles d'essais pour les aliments transgéniques. On n'a découvert aucun effet allergisant pour les aliments transgéniques actuellement sur le marché.

Transfert des gènes. Le transfert des gènes contenus dans les aliments transgéniques aux cellules de l'organisme ou aux bactéries présentes dans l'appareil digestif serait préoccupant si le matériel génétique en question avait des effets nocifs pour la santé de l'homme. Ce point est particulièrement important si les gènes de résistance aux antibiotiques, utilisés pour la création d'OGM, peuvent se transmettre. Bien que cette probabilité soit faible, le groupe d'experts de la FAO et de l'OMS a récemment conseillé de recourir à des techniques ne faisant pas appel aux gènes d'antibiorésistance.

Echange des gènes avec l'environnement. Le passage des gènes des plantes génétiquement modifiées dans les cultures traditionnelles ou les espèces sauvages voisines, ainsi que le mélange des cultures dérivées de semences traditionnelles avec celles utilisant des plantes génétiquement

modifiées pourraient avoir des effets indirects sur la salubrité et la sécurité alimentaires. Le risque est bien réel, comme l'ont démontré les traces d'un maïs homologué seulement pour l'alimentation animale retrouvées dans des produits dérivés du maïs et destinés à la consommation humaine aux Etats-Unis d'Amérique. Plusieurs pays ont adopté des stratégies pour diminuer ce risque, en particulier une séparation nette des champs où est pratiquée chacune de ces cultures.

La faisabilité et les méthodes de contrôle après commercialisation des aliments transgéniques, pour la surveillance en continu de leur innocuité, font actuellement l'objet de débats.

Q6. Comment évalue-t-on le risque pour l'environnement ?

L'évaluation porte à la fois sur l'OGM étudié et l'environnement dans lequel il est prévu de l'introduire. Le processus comporte l'étude des caractéristiques de l'OGM, son effet et sa stabilité dans l'environnement, et des caractéristiques écologiques de celui-ci. Il y a également une évaluation des effets inattendus qui pourraient résulter de l'insertion d'un nouveau gène.

Q7. Quels sont les sujets de préoccupation au niveau de l'environnement ?

Il y en a plusieurs : la capacité de l'OGM d'échapper au contrôle et d'introduire les gènes manipulés dans les populations sauvages ; la persistance du gène après récolte de l'OGM ; la sensibilité au produit des organismes non ciblés (par exemple les insectes qui ne sont pas nuisibles) ; la stabilité du gène ; la diminution de la variété des autres plantes et donc un appauvrissement de la biodiversité ; l'utilisation accrue de produits chimiques en agriculture. Les problèmes de sécurité du point de vue écologique pour les plantes génétiquement modifiées varient considérablement en fonction des conditions locales.

Les enquêtes actuelles s'intéressent en particulier : aux effets nocifs potentiels sur les insectes bénéfiques ou à l'apparition accélérée d'insectes résistants ; au risque de création de nouveaux agents pathogènes pour les plantes ; aux conséquences potentielles nuisibles pour la biodiversité et la vie sauvage ; à un désintérêt pour les pratiques de rotation des cultures dans certains cas ; au passage des gènes de résistance aux herbicides dans d'autres plantes.

Q8. Les aliments transgéniques sont-ils sûrs ?

Les OGM diffèrent par les gènes insérés et la manière d'opérer. Cela signifie que leur innocuité doit être évaluée au cas par cas et qu'il est impossible de se prononcer d'une manière générale sur tous les aliments transgéniques.

Ceux qui sont actuellement sur les marchés internationaux ont passé avec succès des évaluations du risque et il est improbable qu'il présente un quelconque risque pour la santé humaine. De plus, on n'a jamais pu montrer que leur consommation par le grand public dans les pays où ils ont été homologués ait eu un quelconque effet sur la santé humaine. L'évaluation de l'innocuité des aliments transgéniques doit reposer sur le recours permanent aux évaluations du risque basées sur les principes du Codex et, le cas échéant, la surveillance après commercialisation.

Q9. Quelles sont les réglementations nationales appliquées aux aliments transgéniques ?

Elles varient en fonction des gouvernements. Certains pays n'ont pas encore de réglementation. Ceux qui ont mis en place une législation s'intéressent principalement à l'évaluation du risque pour le consommateur. Les pays qui ont pris des dispositions pour les aliments transgéniques réglementent aussi en général les OGM en tenant compte des risques pour la santé et l'environnement, ainsi que des questions relatives au contrôle et au commerce (prescriptions pour les essais et l'étiquetage). Compte tenu de l'évolution des débats sur les aliments transgéniques, il est vraisemblable que les législations continueront d'évoluer.

Q10. Quels aliments transgéniques trouve-t-on sur le marché international ?

Toutes les plantes génétiquement modifiées que l'on retrouve aujourd'hui sur les marchés ont été conçues pour avoir l'une des trois propriétés fondamentales suivantes : résistance aux insectes, aux infections virales et tolérance à certains herbicides. Tous les gènes utilisés dérivent de micro-organismes.

<i>Culture</i>	<i>Caractéristique</i>	<i>Territoires/pays où elle est homologuée</i>
Maïs	Résistance aux insectes	Afrique du Sud, Argentine, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Union européenne
	Tolérance aux herbicides	Argentine, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Union européenne
Soja	Tolérance aux herbicides	Afrique du Sud, Argentine, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Union européenne (pour la transformation seulement)
Colza	Tolérance aux herbicides	Canada, Etats-Unis d'Amérique
Chicorée	Tolérance aux herbicides	Union européenne (uniquement pour les croisements)
Courge (squash)	Résistance aux virus	Canada, Etats-Unis d'Amérique
Pomme de terre	Résistance aux insectes / tolérance aux herbicides	Canada, Etats-Unis d'Amérique

Q11. Qu'arrive-t-il quand les aliments transgéniques entrent dans le commerce international ?

Il n'y actuellement aucun système international de réglementation. Toutefois, plusieurs organisations internationales se sont engagées dans l'élaboration de protocoles sur les OGM.

La Commission du Codex Alimentarius (Codex) est un organisme FAO/OMS responsable de la compilation des normes, codes de pratiques, directives et recommandations constituant le Codex Alimentarius, le code international des aliments. La Commission met au point des principes pour l'analyse du risque des aliments transgéniques pour la santé humaine. Ces principes reposent sur l'obligation de procéder à une évaluation au cas par cas avant commercialisation comprenant à la fois l'étude des effets directs (du gène inséré) et des effets inattendus (pouvant résulter de l'insertion du nouveau gène). Désormais à un stade avancé, ces principes devraient être adoptés en juillet 2003. Les principes du Codex n'ont pas d'effet juridique contraignant sur les législations nationales, mais ils sont pris en référence dans l'accord sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'Organisation mondiale du Commerce et peuvent servir en cas de litige commercial.

Le protocole de Carthagène sur la biodiversité, un traité portant sur l'environnement et juridiquement contraignant pour ses signataires, réglemente les mouvements transfrontaliers des organismes vivants modifiés. Les aliments transgéniques ne rentrent dans le cadre de ce protocole que s'ils contiennent des organismes vivants modifiés, susceptibles de transférer ou de répliquer du matériel génétique. Le fondement de ce protocole est d'exiger des exportateurs qu'ils obtiennent le consentement des importateurs avant d'avoir expédié le premier lot d'organismes vivants

modifiés destinés à être placés dans l'environnement. Ce protocole entrera en vigueur 90 jours après la ratification par le cinquantième pays, ce qui pourrait se faire au début de 2003, compte tenu de l'accélération du processus depuis juin 2002.

Q12. Les produits transgéniques sur le marché international ont-ils fait l'objet d'une évaluation du risque ?

Tous ont fait l'objet d'évaluations des risques menées par les autorités nationales. Ces différentes évaluations suivent en général les mêmes principes de base et comportent une étude des risques pour la santé humaine et l'environnement. Ces études approfondies n'ont pas mis à jour le moindre risque pour la santé de l'homme.

Q13. Pourquoi certains politiciens, des groupes d'intérêt public et les consommateurs se sont-ils inquiétés des aliments transgéniques, notamment en Europe ?

Depuis la première introduction d'un aliment transgénique important sur le marché (le soja résistant aux herbicides vers 1995), les politiciens, les activistes et les consommateurs, notamment en Europe, ont exprimé des inquiétudes de plus en plus vives vis-à-vis de ce type de produit. Plusieurs facteurs entrent en jeu.

A la fin des années 80 et au début des années 90, les résultats de décennies de recherche moléculaire sont arrivés dans le domaine public. Jusqu'à cette époque, seul un petit nombre avait pris conscience du potentiel de ces études. Dans le cas des aliments, les consommateurs ont commencé à se poser des questions sur la sécurité en percevant que la biotechnologie moderne se dirigeait vers la création de nouvelles espèces.

Les consommateurs se posent fréquemment la question « Qu'est-ce que cela nous apporte ? ». En ce qui concerne les médicaments, la plupart d'entre eux acceptent plus facilement le potentiel bénéfique des biotechnologies pour leur santé (avec par exemple des médicaments soignant mieux les maladies). Dans le cas des premiers aliments transgéniques introduits sur le marché européen, ces produits ne présentaient apparemment aucun avantage direct pour le consommateur (ils n'étaient ni moins chers, ni meilleurs au goût et ne se conservaient pas plus longtemps). Le fait que les semences génétiquement modifiées puissent donner de meilleurs rendements à l'hectare devraient entraîner une baisse des prix. L'attention du public s'est cependant focalisée sur les risques plutôt que sur les avantages.

La confiance des Européens dans les aliments qui leur sont fournis a baissé de manière importante après 1995 à la suite d'un certain nombre d'alertes, sans relation avec les aliments transgéniques. Ce point a également eu des répercussions sur les discussions portant sur l'acceptabilité des aliments transgéniques. Les consommateurs ont mis en doute la validité des évaluations de risques, qu'il s'agisse de la santé ou de l'environnement, notamment pour les effets à long terme. Les résistances aux antimicrobiens et le pouvoir allergisant ont également fait l'objet de débats animés parmi les organisations de consommateurs. Ces inquiétudes ont déclenché une discussion sur les avantages d'étiqueter les aliments transgéniques et de permettre ainsi un choix éclairé. Parallèlement, il s'est avéré difficile de déceler des traces d'OGM dans les aliments : très souvent, il est impossible d'en détecter de très faibles concentrations.

Q14. Quelle influence ont eu ces inquiétudes sur la commercialisation des aliments transgéniques dans l'Union européenne ?

Les inquiétudes du public sur les aliments transgéniques et les OGM en général ont eu des répercussions importantes sur la commercialisation de ces produits dans l'Union européenne (UE). En fait, elles ont abouti à l'adoption d'un moratoire pour l'homologation des produits transgéniques devant être commercialisés. La commercialisation des aliments transgéniques et des OGM en

général fait l'objet d'une législation très complète. Une législation communautaire existe depuis le début des années 90.

Les procédures d'homologation pour l'introduction des OGM dans l'environnement sont plutôt complexes et demandent à la base un accord entre les Etats Membres et la Commission Européenne. Entre 1991 et 1998, les décisions de la Commission ont autorisé la commercialisation de 18 OGM.

A partir d'octobre 1998, aucune nouvelle autorisation n'a été accordée et 12 demandes sont en attente. Certains Etats Membres invoquent la clause de sauvegarde pour interdire temporairement la mise sur le marché dans leur pays de produits transgénique du maïs et du colza. Neuf cas sont en cours d'examen. Huit ont été examinés par le Comité scientifique des plantes, qui a dans tous les cas jugé que les informations fournies par les Etats Membres ne justifiaient pas les interdictions qu'ils avaient prises.

Dans les années 90, le cadre réglementaire s'est encore développé et affiné pour répondre aux inquiétudes légitimes des citoyens, des organisations de consommateurs et des acteurs économiques (ce qui a été décrit à la *question 13*). Une directive révisée entrera en vigueur en octobre 2002. Elle actualisera et renforcera les règles existantes pour l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que la prise de décision concernant l'introduction des OGM dans l'environnement. Cette nouvelle directive prévoit également l'obligation de contrôler les effets sur le long terme des interactions entre les OGM et l'environnement.

L'étiquetage des produits dérivés de la biotechnologie moderne ou renfermant des OGM est obligatoire dans l'Union européenne. La législation prévoit également le cas des contaminations accidentelles d'aliments traditionnels par des produits transgéniques. Elle introduit un seuil minimal de 1 % pour l'ADN ou les protéines résultats de modifications génétiques, en dessous duquel aucun étiquetage particulier n'est requis.

En 2001, la Commission européenne a adopté deux nouveaux textes législatifs sur les OGM concernant la traçabilité, renforçant les règles actuelles d'étiquetage et réorganisant les procédures d'autorisation des OGM dans l'alimentation pour l'homme ou l'animal ainsi que pour leur introduction délibérée dans l'environnement.

La Commission européenne pense que ces nouvelles propositions, développant la législation existante, répondront aux inquiétudes des Etats Membres et renforceront la confiance des consommateurs dans le processus d'autorisation des produits transgéniques. La Commission s'attend à ce que l'adoption de ces textes ouvre la voie à de nouvelles autorisations de produits transgéniques dans l'UE.

Q15. Où en est le débat public sur les aliments transgéniques dans les autres régions du monde ?

L'introduction des OGM dans l'environnement et la commercialisation des aliments transgéniques ont déclenché un débat public dans de nombreuses régions du monde. Ce débat va vraisemblablement se poursuivre, probablement dans le cadre plus large d'autres utilisations des biotechnologies (en médecine par exemple) et de leurs conséquences pour les sociétés. Même si les questions discutées sont en général très semblables (coût, avantages, sécurité), les débats aboutissent à des conclusions qui diffèrent d'un pays à l'autre. Il n'y a pas de consensus à ce jour sur certaines questions comme l'étiquetage et la traçabilité des aliments transgéniques comme moyen de réduire les inquiétudes des consommateurs. Cela est apparu au grand jour lors des discussions de la Commission du Codex Alimentarius au cours des cinq dernières années. Malgré cette absence de consensus sur ces sujets, de grands progrès ont été accomplis dans l'harmonisation des vues sur l'évaluation des risques. La Commission du Codex Alimentarius est

sur le point d'adopter les principes d'une évaluation du risque avant commercialisation, et les dispositions du Protocole de Carthagène sur la biosécurité révèlent une compréhension croissante au niveau international.

Tout récemment, la crise humanitaire que connaît l'Afrique australe a attiré l'attention sur l'utilisation des aliments transgéniques dans le cadre de l'aide alimentaire d'urgence. Un certain nombre de gouvernements ont exprimé leurs inquiétudes quant à la sécurité de l'environnement et la salubrité alimentaire. Bien que des solutions viables aient été trouvées pour la distribution de céréales moulues dans certains pays, d'autres ont limité le recours aux aliments transgéniques dans le cadre de l'aide humanitaire et obtenus des denrées ne contenant pas d'OGM.

Q16. Les réactions des populations ont-elles un rapport avec la diversité des attitudes vis-à-vis de la nourriture dans les différentes régions du monde ?

L'attitude des populations vis-à-vis de l'alimentation varie en fonction des régions du monde. Outre la valeur nutritionnelle, les aliments ont souvent un lien avec la société et l'histoire et ont même parfois une importance religieuse. Les modifications technologiques des denrées alimentaires et de leur production peuvent susciter des réactions négatives de la part des consommateurs, notamment en l'absence d'une bonne communication sur les efforts faits pour évaluer les risques et étudier le rapport entre les coûts et les avantages.

Q17. Y a-t-il des conséquences pour les droits des cultivateurs sur leurs cultures ?

Oui, il est probable que le débat sur les aliments transgéniques porte également sur les droits de la propriété intellectuelle, car ils ont des conséquences pour les droits des agriculteurs. Les droits de la propriété intellectuelle, notamment les obligations de brevet dans le cadre de l'accord sur les ADPIC (accord de l'Organisation mondiale du Commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce), ont fait l'objet de discussions dans la perspective de leurs conséquences pour la diversité de l'agriculture. Dans le cadre du thème apparenté sur l'utilisation des techniques géniques en médecine, l'OMS a étudié le conflit entre les droits de la propriété intellectuelle et l'égalité de l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des profits. L'étude a envisagé les problèmes potentiels posés par la création de monopoles et les doutes suscités par les nouvelles réglementations concernant les brevets dans le domaine des séquences génétiques en médecine. Ces considérations auront vraisemblablement un impact sur le débat concernant les aliments transgéniques.

Q18. Pourquoi certains groupes s'inquiètent-ils de l'influence croissante de l'industrie chimique dans l'agriculture ?

Certains groupes s'inquiètent de ce qu'ils considèrent comme un contrôle exagéré du marché des semences par quelques sociétés chimiques. L'agriculture durable et la biodiversité sont le mieux servies par la diversification des cultures, que l'on considère le problème sous l'angle de la protection des récoltes ou celui de la société dans son ensemble et de la valeur attachée aux aliments. Ces groupes craignent que, du fait des intérêts de l'industrie chimique dans le marché des semences, la variété des produits utilisés par les cultivateurs se réduise aux plantes génétiquement modifiées principalement. Cela aurait des conséquences sur les produits alimentaires disponibles pour la société, ainsi que sur la protection des récoltes à long terme (par exemple avec le développement de résistances contre les insectes nuisibles et la tolérance à certains herbicides). L'utilisation exclusive de cultures génétiquement modifiées tolérant les herbicides pourrait amener le cultivateur à dépendre de ces produits. Ces groupes craignent donc une position dominante de l'industrie chimique dans le développement agricole, tendance qu'ils ne jugent pas viable.

Q19. Quels seront les nouveaux développements dans le domaine des OGM ?

Les futurs OGM comprendront vraisemblablement des plantes ayant une résistance améliorée aux maladies et à la sécheresse, des concentrations de nutriments plus élevées, des espèces de poissons à croissance accélérée, des plantes ou des animaux produisant des protéines importantes pour le secteur pharmaceutique, comme des vaccins.

Au niveau international, les consultations organisées par la FAO et l'OMS en 2000 et 2001 donnent des réponses à ces nouveaux développements, de même que le travail du groupe spécial du Codex Alimentarius sur les aliments dérivés des biotechnologies. Ces actions ont abouti à améliorer et à harmoniser le cadre pour l'évaluation du risque des aliments transgéniques en général. Des questions spécifiques, comme l'évaluation de l'allergénicité de ces aliments ou la sécurité des aliments dérivant de micro-organismes génétiquement modifiés, ont été traitées. La consultation d'experts organisée par la FAO et l'OMS en 2003 portera sur les aliments obtenus à partir d'animaux génétiquement modifiés.

Q20. Que fait l'OMS pour améliorer l'évaluation des aliments transgéniques ?

L'OMS joue un rôle actif dans ce domaine, principalement pour deux raisons : 1) la santé publique pourrait tirer d'énormes avantages des biotechnologies, par exemple en accroissant la valeur nutritionnelle des aliments, en diminuant leur allergénicité et en améliorant les rendements de la production agricole ; 2) la nécessité d'étudier au niveau mondial les effets négatifs que pourrait avoir pour la santé humaine la consommation d'aliments obtenus par des modifications génétiques. Il est clair que les technologies modernes doivent être soigneusement évaluées si l'on veut qu'elles représentent une véritable amélioration des méthodes de production. Ces évaluations doivent être globales et exhaustives et ne peuvent s'arrêter aux systèmes antérieurs s'intéressant séparément et sans cohérence à la santé humaine ou aux effets sur l'environnement.

Des travaux sont donc en cours à l'OMS pour présenter une vision plus générale de l'évaluation des aliments transgéniques, afin de permettre l'étude d'autres facteurs importants. Cette évaluation plus globale des aliments et des OGM ainsi que des produits transgéniques ne se contentera plus d'étudier la salubrité, elle portera également sur la sécurité alimentaire, les aspects sociaux et éthiques, l'accès et le renforcement des moyens. L'action internationale dans cette direction suppose au préalable l'engagement d'autres organismes internationaux. Dans un premier temps, le Conseil exécutif de l'OMS examinera un rapport de l'Organisation sur ce sujet en janvier 2003. Ce rapport est préparé en collaboration avec d'autres organismes importants, notamment la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Nous espérons que ce document sera à l'origine d'une initiative visant à une évaluation plus systématique, plus coordonnée, multiorganisationnelle et internationale de certains aliments transgéniques.